Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE05_160226-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 FEVRIER 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	14 4	
Date convocation : 5 février 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : PENVERN Anne-Laure (BARON Hélène), MAUPAY Clémence (NICLAS Marylène), PEDRONO Philippe (JAN Hervé), AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Absent non excusé : GRONNIER Jean-Louis.
Secrétaire de séance : LENGRONNE Marcel.

OBJET : PERMIS DE DEMOLIR – PERIMETRE D'APPLICATION
(Délibération n°2026.02.05)

L'article R. 421-27 du code de l'urbanisme dispose que : *« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».*

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2026, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le périmètre d'application du permis de démolir.

Afin de pouvoir protéger au mieux le patrimoine bâti existant, quel que soit le secteur concerné, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le champ d'application du permis de démolir à l'ensemble du territoire communal (délibération précédente du 18 décembre 2007) afin que le permis de démolir devienne obligatoire pour tous les terrains de la commune.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et suivants,

VU le PLU révisé approuvé par délibération n° 2026/01/01 en date du 16 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger le patrimoine bâti existant de la commune,

CONSIDÉRANT que les demandes de permis de démolir permettent d'examiner au cas par cas les biens concernés, en vue d'assurer la préservation du patrimoine bâti,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de rendre le permis de démolir obligatoire sur tout le territoire communal,

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE05_160226-DE

Locqueltas

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : **DÉCIDE** d'instituer le permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Article 2 : **RAPPELLE** que le permis de démolir est déjà institué dans les secteurs énoncés à l'article R 421-28 du code de l'urbanisme.

Article 3 : **PRECISE** que certains biens demeurent dispensés de permis démolir, en vertu des dispositions de l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS 56 MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.